



Renouvellement des cartes de conducteur

Directives et recommandations

1. Le renouvellement d'une carte de conducteur ne se fait pas d'office à l'expiration de la validité de la carte. Une demande de renouvellement doit être introduite au moyen du même formulaire que celui prévu pour la demande initiale de carte de conducteur. Ce formulaire est disponible et téléchargeable sur le site de Digitach: www.digitach.be.
2. Les formulaires de demande pour des cartes de conducteurs concernant plusieurs chauffeurs d'une même entreprise peuvent faire l'objet d'un envoi collectif.
3. Nous vous prions de compléter et renvoyer au plus tôt les formulaires de demande. Ces formulaires peuvent, en effet, être traités deux mois avant la date d'échéance de la carte actuellement en votre possession et à renouveler.
4. Nous vous invitons également à effectuer le paiement de la facture le plus rapidement possible après sa réception et certainement au plus tard 15 jours ouvrables avant la date d'échéance de la carte actuellement en votre possession.
5. Les procédures standards prévoient que, dans le cadre d'un renouvellement d'une carte de conducteur, la carte renouvelée sera délivrée par la Poste au domicile du conducteur au moins quinze jours avant l'échéance de la carte actuelle, même si le paiement de la facture s'y rapportant a été effectué beaucoup plus tôt.
6. **Attention :** Conformément à la procédure réglementaire en vigueur, la nouvelle carte ne sera activée qu'à l'échéance de la carte actuelle. Ce n'est qu'à compter de ce moment précis que la nouvelle carte sera reconnue comme valable par le tachygraphe digital.
7. Il est impératif que les chauffeurs ne retournent pas immédiatement les cartes de conducteur périmées. Les services de contrôle compétents doivent pouvoir contrôler les prestations des 28 derniers jours, donc durant un certain temps des données de la carte périmée et de la nouvelle carte.
8. Avant de renvoyer la carte, n'oubliez pas de télécharger les données vers un média externe sécurisé. Ces données doivent être conservées et tenues à la disposition des agents chargés du contrôle. La carte périmée doit ensuite être retournée, dans un délai de six semaines après la date de son échéance, au Service Digitach, Rue Archimède 5, 1000 Bruxelles.